

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2018





FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2 rue de la justice

93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

T. 01 49 46 13 50 - F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com - contact@fftri.com

Sommaire

Partie 1 : Administratif

1	Licences / Affiliation	page	7
1.1	Pass club	page	7
1.2	Pass stage	page	7
1.3	Licences	page	7
1.4	Mutation	page	10
1.5	Affiliation club	page	13
1.6	Licence manifestation	page	14
1.7	Type d'épreuves	page	16
2	La pratique loisir	page	19
2.1	Règles d'organisation	page	19
2.2	Règles spécifiques	page	20
3	La pratique compétition	page	21
3.1	Les distances	page	21
3.2	Accès aux épreuves	page	23
3.3	Antidopage	page	26
3.4	Lutte contre la fraude technologique	page	31
4	Arbitrage	page	32
4.1	Rôle de l'arbitre principal	page	32
4.2	Procédure d'intervention des arbitres	page	33
4.3	Liste des sanctions	page	33

Partie 2 : Manifestation sportive

5	Manifestation	page	37
5.1	Respect des lois	page	37
5.2	Concurrents	page	38
5.3	Officiels	page	40
5.4	Arbitres	page	41
5.5	Sécurité de course	page	42
5.6	Remise et port des dossards	page	45
5.7	Exposé de course	page	45
5.8	Tenues des athlètes	page	48
6	Règles de course	page	49
6.1	Départ	page	49
6.2	Aire de transition	page	49
6.3	Ravitaillement	page	52
6.4	Natation	page	54
6.5	Cyclisme	page	57
6.6	Course à pied	page	60
6.7	Arrivée	page	61
7	Règles spécifiques	page	62
7.1	Contre la montre par équipe	page	62
7.2	Epreuve relais	page	65
7.3	Bike & Run	page	66
7.4	Triathlon et Duathlon des Neiges	page	68
7.5	Course en binôme	page	70
8	Protocole d'arrivée	page	71
8.1	Classement	page	71
8.2	Prix et récompense	page	74
9	Paris sportifs	page	75

Principales évolutions 2018

Les règles relatives aux épreuves nationales font l'objet d'un règlement spécifique, indépendant de la Réglementation Sportive.

Suppression :

- Mention du type de certificat médical sur les licences Loisir, Action, Dirigeant
- Course en binôme sur distance S.

Ajout :

- 1.3 : Certificat médical « sport » → licence Action
- 3.4 : Lutte contre la fraude technologique
- 5.3 : Les classificateurs paratriathlon sont des « officiels »

Modification :

- 1.3 : Certificat médical « sport en compétition » → licence compétition
- 1.3 : Certificat médical « sport » → licences Action ou Loisir
- 1.4 : Mutation : en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club.
- 1.6 : Grandes Epreuves Fédérales → Epreuves Nationales.
- 3.2 : Usurpation d'identité, fausse déclaration d'identité ou d'âge → disqualification + saisine de Commission de Discipline.

- 3.2 : Les titulaires d'une licence Action, Loisir, Dirigeant doivent présenter un certificat médical et faire l'acquisition d'un pass compétition en cas d'inscription à une compétition.
- 4.3, 5.5, 5.7 : Mise en place d'une zone de pénalité sur les épreuves Distances XS, S et M en lieu et place de la boucle de pénalité.
- 5.4 : Le bateau permettant aux arbitres de prendre la température de l'eau doit être disponible 1h15 avant le départ.
- 5.6 : Centralisation des dispositions relatives aux dossards dans un seul chapitre
- 5.6 : Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible (et non visible) de face ne sera pas classé.
- 5.8 : Reformulation concernant l'ouverture / fermeture la tri-fonction.
- 6.4 : Précision apportée : Lorsque le port de la combinaison isothermique est interdit, seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri fonction est autorisé.
- 6.5 : Le vélo doit uniquement être mû par la seule force musculaire du concurrent,
- 7.1 : Contre la montre par équipe : de deux (1) à cinq membres (au-delà l'organisateur peut demander une dérogation).
- 7.2 : Epreuves relais : modification des distances maximales autorisées pour une seule discipline
 - Pour les benjamins : Distance S
 - Pour les juniors ; aucune limite dans la mesure où ils sont désormais autorisés à participer à une épreuve Distance L et +
- 7.5 : création d'un chapitre spécifique aux courses en binôme, limitées à la distance XS et en accompagnement d'un.e débutant.e
- 8.1 : Mise à jour du tableau des classifications paratriathlon
- Tableau des distances en 4^{ème} de couverture : Distance L et + : accessible aux juniors

Réglementation Sportive Fédérale 2018
1^{ère} partie

Administratif

1 Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales.

Pour les mutations, les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club

Le Pass club permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé. Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Pass stage

Le Pass stage permet aux organes déconcentrés de la fédération de bénéficier d'une couverture assurance lorsqu'ils ouvrent leurs stages à des non licenciés et aux dirigeants.

Cette assurance couvre en Responsabilité Civile l'organisateur et les participants au stage. La durée maximale de validité est fixée à 10 jours.

1.3. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de Licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique Entraînement	Pratique Compétition	Certificat médical	Para-triathlon
Compétition Jeune	Mini Poussin à Junior	Oui		Oui	Oui	sport en compétition	Possible
Compétition	Sénior à Vétéran	Oui	Oui	Oui	Oui	sport en compétition	Possible
Loisir Jeune (1) Loisir Adulte (1)	Mini Poussin à Junior Sénior – Vétéran	Oui		Oui		sport	Possible
Dirigeant (1)	16 ans minimum	Oui	Oui				
Licence Action (2)	Mini Poussin à Vétéran	Oui		(3)		sport	Possible

- (1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.
- (2) La licence Action est valable 4 mois, de date à date.
- (3) Uniquement programme spécifique :
 - Sauv'nage,
 - Santé / remise en forme

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- A un club affilié pour une licence « club »

- A la Ligue Régionale pour une licence « individuelle »
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où la ligue régionale aura validé sa demande de licence sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié :
 - Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.
 - Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande.
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

Certificat médical

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2). Conformément à l'article D. 231-1-3 du code du sport, sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans. Il doit être mentionné :

- Pour une licence Compétition, absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition ».
- Pour une licence Loisir ou Action, absence de contre-indication à la pratique du « sport ».

Nationalité étrangère

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat

français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.4. Mutation :

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club).

Process de validation d'une mutation	Club vers Club	Club vers individuel	Individuel vers Club
Demande de mutation	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0
1ère validation mutation	Le club de départ	Le club de départ	La ligue de départ
2ème validation mutation	Le club d'arrivée	La ligue d'arrivée	Le club d'arrivée
Validation licence	Le club d'arrivée		Le club d'arrivée
Validation licence	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée

(1) Les éventuels droits de formation sont ensuite reversés au club quitté.

Calendrier de mutation :

Si la mutation est demandée à partir du 1^{er} septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- la non-conformité de la procédure de mutation,
- l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon. Les droits de mutation sont payés en ligne par carte bancaire (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

Droits de Mutation			
Tout demandeur (hors ci-dessous)	20 €		
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale (1)	Elite	Junior et U23	
Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais)	600 €	300 €	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300 €	150 €	
Athlète français inscrit sur les listes de Haut Niveau	Elite	Senior	Jeune
Triathlon	600 €	400 €	200 €
Duathlon	300 €	300 €	200 €

- (1) Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale World Triathlon Series (uniquement pour la catégorie de compétition toute catégorie) et les Jeux Olympiques. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

Les droits de formation :

Ils sont applicables à chaque demande de mutation, payés en ligne par carte bancaire et reversés au club quitté (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

Droit de Formation		Club non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1					
			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles			
Niveau 1	Athlète Listes haut niveau ou espoir saison N-2 et/ou N-1	250 €	500 €	750 €	1 000 €			
Niveau 2	Classement championnat de France saison N-2 et/ou N-1				125 €	250 €	375 €	500 €
	Classement	Minime	Cadet	Junior				
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16				
	Triathlon F	1 à 16	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Aquathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts					

- Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Conditions de maintien des droits de formation :
 - Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année Senior 2.
 - Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.5 Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

1.6 Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants.

Elle se déroule sur une journée.

Inscription au calendrier national

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. L'organisateur doit déclarer la manifestation dans la ligue où a lieu le départ de la compétition (sauf en cas de départ d'un autre pays). Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après validation de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une 2ème caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation. L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

Formalisation de la demande de licence manifestation

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la Ligue Régionale de Triathlon.

- Des montants liés à la demande de droit d'agrément.
- Dans le cas de plusieurs épreuves dans la journée, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves

Contrôle et validation de la demande de licence manifestation

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation.
- Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :
 - La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire.
 - L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation.
- Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral ».
- Dans le cas des épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS, peut alléger les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité,
- Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseille et informe les organisateurs,
- Prend en compte les résultats des compétitions

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Epreuves Nationales.

Tout organisateur ou organisation doit être à jour du droit de licence manifestation pour organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue régionale de Triathlon.

1.7 Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- Triathlon des Neiges : course à pied, VTT, ski de fond,
- Duathlon des neiges : course à pied, ski de fond et course à pied.

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe en groupe ou relais.

Des raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

Sont exclues du contrat d'assurance fédéral :

- La pratique de tous sports et /ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis.
- La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautique
- La spéléologie, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Le rafting, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Les sports de combat
- La chasse

Des SwimRun

Les SwimRun sont des manifestations enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments. Elles sont caractérisées par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

2 La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, ou Rando Bike and Run) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1 Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage
- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives

de la découverte et de la promotion du triathlon.

- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- le Pass Loisir est à remplir par le participant, et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.
- L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

2.2 Règles spécifiques

Animathlon

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement **UNIQUEMENT** sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,

Rando Tri

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donner les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

3 La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1 Les distances

Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.

Voir tableau à la fin de ce livret

Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral (voir annexe).

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous :

Des temps de course moyens par activité sont définis :

Sur les épreuves Jeunes :

Natation :1 min 50 au 100 m

Vélo :25 km/h

Course à pied :5 min au km

Sur les épreuves Adultes :

Natation :1 min 45 au 100 m

Vélo route :32 km/h

Vélo (cross) :15 km/h

Course à pied :4 min:30 au km

Ski de fond :4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance officielle inférieure.

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

3.2 Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret

Un sur-classement minime ou cadet est possible. (voir annexe).

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline.

Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous)
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass Compé- tition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS	Obligatoire (4)	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (2) (3)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire Pass ITU
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire (4)	Obligatoire

- (1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération

Française de Triathlon,

- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

3.3 Antidopage

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

Personnes habilitées

- Le préleveur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage,
- La personne mise à disposition par l'organisateur qui accompagne chaque athlète.
- Les représentants désignés de la ligue, ou fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Mise à disposition de locaux

L'aménagement et l'installation doivent permettre de préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

L'organisateur devra prévoir

- le fléchage permettant de localiser facilement le local de contrôle antidopage,
- le contrôle d'accès à ce local, réservé aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner,
- l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

La salle de contrôle doit être

- Contiguë au bureau de travail,
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- Equipée de chaises ou de bancs,
- Approvisionnée en boissons sous emballage hermétique,
- Pourvue de poubelles.

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises,
- D'un lavabo, savon et essuie-mains,
- D'une poubelle.
- Il doit pouvoir être fermé à clé.

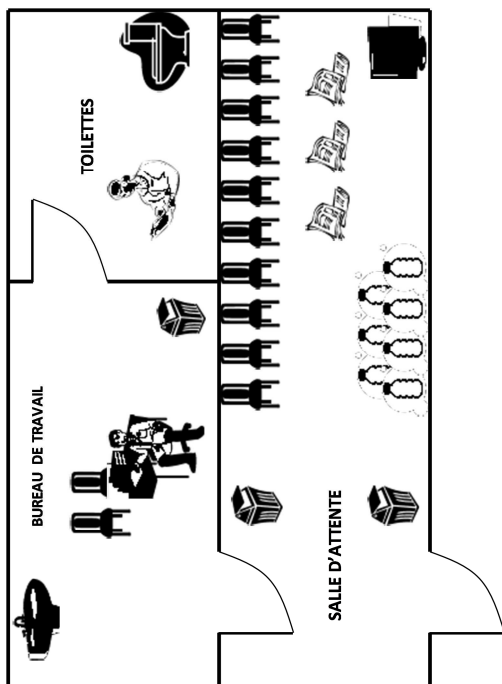
Les toilettes doivent être

- Attenantes au bureau de travail,
- Equipées de WC isolés
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble.

Le bureau est utilisé pour

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète,
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement,
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage,
- Stocker les échantillons de manière sécurisée.

Exemple de local de contrôle antidopage



Obligations du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- *Le Code du Sport,*
- *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,*
- *Le Code Mondial Antidopage,*
- *La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur <http://legifrance.gouv.fr/>*

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

- *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.*
- *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.*
- *Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <http://www.afld.fr/>.*

3.4. Lutte contre la fraude technologique

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de tablette de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par l'ITU sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

Préambule au contrôle :

Une zone isolée du public doit être prévue.

Un mécanicien doit être disponible (sur place ou d'astreinte).

Déroulement du contrôle :

La sélection des athlètes contrôlés est laissée à la discrétion des officiels de contrôle validés par l'ITU.

Le vélo doit être identifié (numéro de tige de selle) pour une photo avec la tablette de contrôle.

Le vélo est scanné par la tablette de contrôle.

En cas de test positif le vélo est scanné par une deuxième tablette de contrôle.

En cas de double test positif, il sera demandé à l'athlète concerné de procéder au démontage du vélo. En cas de refus de ce dernier, il lui sera demandé de signer un document attestant que celui-ci accepte qu'un mécanicien accrédité procède au démontage et qu'il est bien informé des risques liés à cette opération. Le refus de signature, et donc de démontage du vélo, sera considéré comme une soustraction au contrôle et entraînera la disqualification de l'athlète concerné et d'éventuelles poursuites disciplinaires à son encontre.

Conclusion du contrôle positif :

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent et la saisine d'une commission de discipline.

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique : haut blanc uni, pantalon ou pantacourt noir, chasuble officielle de la Fédération Française de Triathlon et par leur carte d'arbitre de l'année en cours. Sur une épreuve, tous les arbitres portent la même chasuble.

Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- Etre pédagogue.
- Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'Arbitre Principal sur Espace Tri 2.0.

4.1 Rôle de l'Arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

4.2 Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

4.3 Liste des sanctions

Sanction	Raison		Information à l'athlète	Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	<i>Mise en conformité la faute pouvant être corrigée</i>	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	<i>Zone de pénalité</i>
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 3 Cartons bleus - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée		Pas d'information	Pas de classement

Zone de pénalité		
Carton bleu	Distances XS et S -> 1 min Distance M -> 2 min Distances L, XL, XXL -> 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète

Réglementation Sportive Fédérale 2018
2ème partie

Manifestation Sportive

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

5.1 Respect des lois

L'organisateur est tenu de respecter :

- Les articles R411-29 à R411-32 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives.
- Le code du sport et notamment :
 - Les articles R331-3 et suivants relatifs aux manifestations sportives,
 - Les articles A331-37 à A311-42 relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique (consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>).
- La réglementation fédérale.
- Les instructions et procédures des autorités locales.

A ce titre, il pourra être amené à :

- Demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*03 disponible sur le site des services publics.
- Prévenir toutes les communes traversées.
- Informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve.
- Informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Prévenir les Pompiers, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux proches du lieu de l'épreuve.
- Prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF

(natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal).

- Prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé ainsi que les riverains.

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu sur la voie publique.

Pour des raisons liées à la sécurité, l'organisateur peut ajouter des contraintes réglementaires à la compétition en accord avec l'arbitre principal. Ces dispositions devront apparaître dans le règlement de la course.

5.2 Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté.
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent

- *Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.*
- *L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.*
- *Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.*
- *Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.*
- *Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.*
- *Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.*
- *Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :*
 - *Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.*
 - *Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo.*
 - *Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à*

l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.

- *Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.*
- *En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.*
- *Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.*
- *Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.*
- *L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits*
- *Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.*
- *Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*

5.3 Officiels :

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les Délégués Techniques fédéraux et le Délégué du contrôle anti-dopage.
- Les classificateurs paratriathlon
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.4 Arbitres

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.
- Une place pour un arbitre dans la zone des retraits des dossards (chaise, table).

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- Bateaux (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et un (ou plusieurs) pour l'arbitrage, un pour le contrôle de la température de l'eau disponible 1h15 avant le départ.
- Motos biplaces avec le pilote munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 80 concurrents.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 80 concurrents.

5.5 Sécurité de course

Parcours :

- Pour des raisons de sécurité, notamment liées aux conditions météorologiques, à la configuration du parcours et du site, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, disciplines alternatives départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.
- La (ou les) zone (s) de pénalité se situe(nt) sur le parcours pédestre.
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mise en place pour la zone de pénalité.
- L'organisateur prévoira en accord avec l'Arbitre Principal un dispositif de vérification du nombre de tours réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).
- L'organisation pourra arrêter un concurrent pour des raisons de sécurité ou lorsque celui-ci dépassera les temps limites impartis pour l'épreuve ou l'une des disciplines.

Véhicule :

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

Parcours aquatique :

Le choix du parcours et la surveillance durant la course sont assurés par un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou par un maître-nageur.

Moyens de secours :

L'organisateur a une obligation de moyens. Il doit :

- mettre en œuvre les moyens humains, matériels et de secours adaptés en adéquation avec l'importance et la configuration de la manifestation (nombre et catégories d'âge des compétiteurs, spectateurs, type de locaux...etc).Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.
- désigner le responsable du secteur médical et de secours. Ce dernier a pour obligation de remplir et renvoyer l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral.
- prévoir la surveillance médicale des manifestations, ou d'en confier l'organisation à un organisme agréé compétent, dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention de la chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'une éventuelle victime.
- mettre une assistance médicale de premier secours, à

proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

- afficher les numéros d'appels d'urgence.
- désigner les personnes autorisées à intervenir sur la course.
- informer les arbitres de la chaîne de secours en place.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

Concurrent :

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

5.6 Remise et port des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2

Concurrent :

- *Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.*
- *Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.*
- *Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire et ils :*
 - *Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,*
 - *Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille,*
 - *Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie Course à Pied ainsi qu'en Bike&Run. Il n'est pas obligatoire en Natation.*
- *Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé.*

5.7 Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal
- une zone information avec un officiel de course
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve

- une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

L'information sur les différents circuits :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks....).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement de la zone de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont

celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.

- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

5.8 Tenue des athlètes :

Concurrent :

- *Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.*
- *A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.*
- *Les bretelles seront gardées sur les épaules.*
- *La nudité est interdite.*

6 Règles de course

6.1 Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- Un départ décalé dans le temps (voir les conditions du label mixité)
- Un départ physiquement séparé (voir les conditions du label mixité)

6.2 Aire de transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface

préjudiciable au matériel et aux concurrents.

- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :

- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.
- Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre

dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.

- *Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis ou modifiés avant le départ de l'épreuve.*

6.3 Ravitaillement

Zone de Ravitaillement

L'organisateur doit prévoir des zones de ravitaillement.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. Cette quantité doit être adaptée aux conditions climatiques et géographiques.

		Solide	Liquide	Epongeage
Aire de transition		1	1	
Triathlon	Distance XS, S		1	
Cross Triathlon	Distance M	2	3	1
Duathlon	Distance L	3	8	2
Cross Duathlon	Distance XL	4	12	3
	Distance XXL	8	15	5
Aquathlon	Distance XS, S, M		1	
	Distance L		2	1
	Distance XL		3	2
Bike & Run	Distance XS, S	1	1	
	Distance M	1	2	1
	Distance L	1	3	1
Triathlon et Duathlon des Neiges	Distance XS, S	2	2	
	Distance M	5	5	

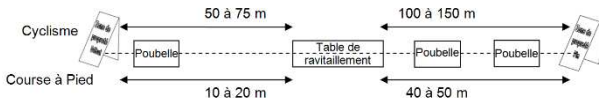
Concurrent :

- *Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.*
- *Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement*

personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

Zone de propreté :

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».



Zone de contrôle de passage

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns.

6.4 Natation

La partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel.

Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1 heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo.

Qualité de l'eau

Natation dans une « zone de baignade réglementée » :
l'organisateur n'est pas tenu d'effectuer d'analyse de l'eau et se référera aux analyses officielles de la zone.

Natation hors « zone de baignade réglementée » :
l'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau :

- Dans le mois qui précède la manifestation,
- Communiquer les résultats au Président de Ligue et au médecin de Ligue au moins 15 jours avant la manifestation,
- Comporter à minima le nombre d'entérocoque, d'Escherichia Coli en UFC/100 mL.

L'organisateur doit :

- Afficher le compte rendu d'analyse de l'eau, de façon visible, sur le lieu du retrait des dossards.
- Commenter les résultats de la façon suivante :
 - « Les résultats d'analyses sont inférieurs aux valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée suffisante. »
 - « Les résultats d'analyses s'écartent des valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée insuffisante. Les participants sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course. »

En l'absence de production de compte rendu d'analyse, la partie natation ne peut être organisée.

L'organisateur sera attentif à l'évolution des conditions météorologiques, en particulier lors d'orages, de fortes précipitations, car :

- la qualité bactériologique de l'eau peut être rapidement dégradée.
- la sécurité des athlètes peut ne plus être assurée.

Annulation de la partie natation

Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par une partie pédestre. La durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés.

Concurrent :

- *Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie la sortie à l'australienne.*
- *Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un*

quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

- *Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.*
- *Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.*
- *Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.*
- *Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation des palmes peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la ligue régionale de Triathlon.*
- *La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.*
- *Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.*
- *Lorsque le port de la combinaison isothermique est interdit, seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri fonction est autorisé.*

	<i>Jeunes</i>	<i>Distances XS à XXL</i>
<i>Annulation natation</i>	$\leq 16^{\circ}\text{C}$	$\leq 12^{\circ}\text{C}$
<i>Combinaison obligatoire</i>		$\leq 16^{\circ}\text{C}$
<i>Combinaison interdite</i>	$\geq 24^{\circ}\text{C}$	$\geq 24^{\circ}\text{C}$

6.5 Cyclisme :

Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».

Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.

Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

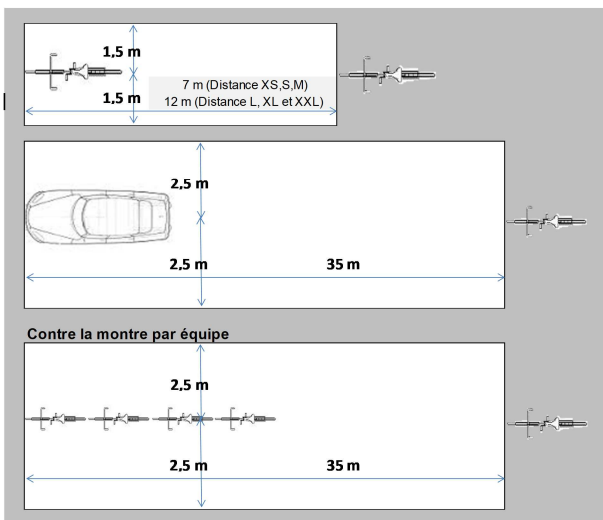
Obligations

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo
- Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.

Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

La zone d'« Aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous :



Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé

- *Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.*
- *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).*
- *Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.*

6.6 Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- *Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.*
- *L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.*
- *Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).*
- *Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.*

Concurrent :

Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. (sauf bike and run).

6.7 Arrivée

A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement,
- Caméra.

Concurrent

- *Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.*

7 Règles spécifiques

7.1 Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

L'équipe est composée de deux (1) à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus petit Plus grand	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Vétéran
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran
Vétéran	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- *Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.*
- *Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.*
- *Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.*
- *Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois (1) athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.*
- *A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois (1) athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième (1) équipier.*
- *Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.*

(1) En cas de course contre la montre par équipe de deux, ces mêmes règles s'appliquent mais sur la base d'une équipe de deux personnes.

Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- *Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.*
- *Une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.*

Aide et entraide

- *Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).*
- *Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)*
- *Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.*
- *Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.*

7.2 Epreuves relais

L'organisateur a la possibilité de mettre en place des épreuves en relais.

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini Poussin : Distance jeune 8-11
 - Poussin : Distance Jeune 10-13
 - Pupille : Distance Jeune 12-19
 - Benjamin : Distance S
 - Minime : Distance S
 - Cadet : Distance M

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Française de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent

- *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.3 Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la

seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.

- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

➤ **Composition des équipes**

- La composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges.

Classement :

Equipier 1 Equipier 2	Mini Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cadet	Junior	Sén	Vét
Mini poussins	Mini pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Poussins	Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Pupilles	Pup	Pup	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Benjamins	Benj	Benj	Benj	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Minime	Min	Min	Min	Min	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Cadet	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Ju	Sén	Sén
Junior	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Sén	Sén
Senior	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén
Vétéran	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Vét

Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

7.4 Triathlon et Duathlon des neiges

Annulation de l'épreuve si la température est inférieure à -20°C.

Ski :

- La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.
- Les passages de routes doivent être proscrits ou recouverts et protégés par un officiel.
- Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.
- Les couloirs de circulation sont recouverts de moquette.

Cyclisme et course à pied

- Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.
- Le parcours cyclisme ne comporte que deux boucles au maximum.

Concurrent :

- *Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.*
- *L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.*
- *Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.*
- *Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.*
- *Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.*
- *Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.*

7.5 Course en binôme

Dans le cadre de l'accompagnement d'un.e débutant.e, un organisateur peut ouvrir son épreuve **Distance XS** à la pratique Binôme.

Les concurrent.e.s :

- Doivent être tous les deux inscrit.e.s à l'épreuve
- Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation
- Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied
- Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix
- Sont classé.e.s sur le classement final mais n'influencent pas les podiums

8 Protocole d'arrivée

8.1 Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- Equipe de club : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- Course en relais : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- Contre la montre par équipe. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2^{ème} en cas de contre la montre à deux).
- Paratriathlon. Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :

Classification simplifiée par mode de locomotion	Classification ITU
Handbike - Fauteuil	PT WC (Wheelchair) : Utilisateurs de hancycle et fauteuil H1 : Handicap lourd / H2 : Handicap léger
Debout (natation – vélo – course à pied)	PTS2 : Déficience Grave, utilisateurs de prothèse en vélo et en course
	PTS3 : Déficience importante, utilisateurs de prothèse en vélo et en course
	PTS4 : Déficience Modérée, utilisateurs de prothèse en vélo et en course
	PTS5 : Déficience Légère, utilisateurs de prothèse en vélo et en course
Tandem	PTVI (Visuals Impairments) : Athlètes nécessitant un guide et un tandem. Totalemment aveugle B1 / Mal voyant : B2 et B3 selon la classification IBSA/IPC
Vélo - Fauteuil	Catégorie non représentée à l'international

Hors le championnat de France Paratriathlon et tout World Para Event (WPE) organisé sur le territoire national, la classification simplifiée pourra être appliquée sauf si tous les paratriathlètes inscrits sont déjà classifiés.

8.2 Prix et récompense :

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisé. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr>).

Concurrent :

- *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

9 Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive.

Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgateion d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

Annexes disponibles sur <http://www.fftri.com/textes-officiels>

- Certificat médical type.
- Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive (antidopage).
- Pass ITU type.
- Règle de surclassement.

- Logiciel de calcul des distances officielles.
- ITU competition rules.

- Les statuts fédéraux.
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs.
- Le règlement intérieur.
- Le règlement financier.
- Le règlement disciplinaire.
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage.
- Le règlement médical.
- RTS Raid
- RST Swimrun
- Les commissions nationales.
- Les conventions avec les autres fédérations.

- Contact commission réglementation
<http://tinyurl.com/propositionRGF>

- Formulaire de saisine par voie électronique :
<http://tinyurl.com/saisine>

V06

Notes :

Notes :

DISTANCES JEUNES					
		Jeunes 6-9	Jeunes 8-11	Jeunes 10-13	Jeunes 12-19
TRIATHLON & CROSS DUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1 000 m	2 000 m	4 000 m	6 000 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1500 m	2 000 m
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Natation	250 m	500 m	750 m	1 000 m
	Cyclisme	1000 m	2 000 m	5 000 m	6 000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1 000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1 000 m	1 500 m	2 000 m
BIKE & RUN	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
TRIATHLON & DUATHLON DES NEIGES	Durée*	< 12'	de 12' à 18'	de 18' à 24'	de 24' à 30'
RAID	Durée mini (pour le dernier)**	< 2h	De 2h à 3h	De 3h à 4h	De 4h à 5h

* Temps de course supposé du vainqueur

** Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,....

DISTANCES OFFICIELLES

		Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
TRIATHLON	Natation	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	1,25 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
BIKE & RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			
TRIATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Cyclisme	3,5 km	7 km	14 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
DUATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
RAID	Durée mini**	< 5h	> 5h	> 7h	> 12 h	> 24h	> 36h
	Durée maxi**		< 7h	< 12h	< 24 h	< 36 h	
SWIM RUN	Distance mini		> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
	Distance maxi	< 5 km	< 12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...

SAISON 2018 : ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Catégories	Âge atteint au cours de la saison	Années	J 6-9	J 8-11	J 10-13	J 12-19	DIST. XS	DIST. S	DIST. M	DIST. L - XL - XXL
Mini-poussin	6-7	2011 & 2012								
Poussin	8-9	2009 & 2010								
Pupille	10-11	2007 & 2008								
Benjamin	12-13	2005 & 2006					*			
Minime	14-15	2003 & 2004								
Cadet	16-17	2001 & 2002								
Junior	18-19	1999 & 2000								
Senior 1	20-24	1994 à 1998								
Senior 2	25-29	1989 à 1993								
Senior 3	30-34	1984 à 1988								
Senior 4	35-39	1979 à 1983								
Vétéran 1	40-44	1974 à 1978								
Vétéran 2	45-49	1969 à 1973								
Vétéran 3	50-54	1964 à 1968								
Vétéran 4	55-59	1959 à 1963								
Vétéran 5	60-64	1954 à 1958								
Vétéran 6	65-69	1949 à 1953								
Vétéran 7	70-74	1944 à 1948								
Vétéran 8	75-79	1939 à 1943								
Vétéran 9	80-84	1934 à 1938								
Vétéran 10	85-89	1929 à 1933								
Vétéran 11	90-94	1924 à 1928								
Vétéran 12	95-99	1919 à 1923								
U23	18-23	1995 à 2000	Sur certaines épreuves nationales et internationales							

Accès interdit

Accès autorisé

* : Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins. Les minimes peuvent intégrer cette vague spécifique.

NOTA : Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course autorisée à la catégorie d'âges concernée.